

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence, en l'absence du Maire, de M. Jean-Michel BLONDET, Premier Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 11

Convocation du Conseil Municipal :

28 février 2019

Affichage réunion :

28 février 2019

Présents : M. Jean-Michel BLONDET, M. David DE BRUYNE, Mme Alexandra BARRÉ, M. Gérard ROZIER, Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. François TIOLLIER, M. Régis BOUCHEZ.

Absents : M. Etienne PILARD, Mme Marie-Hélène PLAVERET, Mme Elisabeth LARCHIER, M. Laurent NOEL, M. Guillaume CLONIET.

Pouvoirs déposés : -mandat : Mme Marie-Hélène PLAVERET -mandataire : M. David DE BRUYNE
-mandat : M. Laurent NOEL -mandataire : Mme Marie-Christine CERVANTES
-mandat : M. Guillaume CLONIET -mandataire : M. Jean-Michel BLONDET

Secrétaire de séance : Mme Alexandra BARRÉ

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Président de séance demande au Conseil Municipal :

-la suppression d'un point à l'ordre du jour : « Mise en place du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux » dans l'attente de la réception de l'avis formulé par le Comité Technique (CT) du Centre de Gestion (CDG) de la Savoie sur ce sujet ;

-de l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ses propositions.

L'assemblée souhaite avoir une pensée pour la famille et les proches de M. Didier DAGNAS, instituteur sur la commune depuis 15 ans, décédé le 21 février dernier.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : création d'un emploi permanent d'agent(e) de gestion comptable et administrative

Des tâches qui étaient gérées au départ par l'agent(e) de gestion comptable et administrative sont assurées depuis plusieurs années par le(la) coordinateur(trice) des activités périscolaires et appui auprès de l'administration de la vie locale. La personne occupant l'emploi d'agent(e) de gestion comptable et administrative étant démissionnaire, la quotité du temps de travail peut être réajustée. Dans un premier temps, il est proposé la création du poste à 28 heures, puis dans un second temps, après réception de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie, le Conseil Municipal pourra se prononcer sur la suppression du poste à 31 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du secrétariat de mairie et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

DECIDE

La création d'un emploi permanent d'agent(e) de gestion comptable et administrative, au grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe, à compter du 13 mai 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – filière administrative – catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

OBJET : Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire ;

Sur le rapport du Président de séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de la création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire pour une période allant du 8 février au 5 juillet 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur(trice) périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7 heures sur 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 – indice majoré 325 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

OBJET : Modifications statutaires du SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie)

Monsieur le Premier Adjoint fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, étant considérée comme avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018.

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC)-programmation 2019 pour l'achat du mobilier pour le nouveau restaurant scolaire et espace garderie

Monsieur le Premier Adjoint rappelle la construction du nouveau restaurant scolaire et espace garderie. Il fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de meubler ce nouveau bâtiment par l'achat de tables, chaises, ...

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée de formuler une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'achat de mobilier pour le nouveau restaurant scolaire et l'espace garderie ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 ;
- sollicite une aide financière la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Département de la Savoie pour cette opération ;

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan en faveur de la ruralité-bonus ruralité 2^{ème} génération - pour l'achat du mobilier et de l'équipement pour le nouveau restaurant scolaire et espace garderie

Monsieur le Premier Adjoint rappelle la construction du nouveau restaurant scolaire et espace garderie. Il fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de meubler ce nouveau bâtiment par l'achat de tables, chaises, ... ainsi que d'équiper la cuisine par l'achat d'un lave-vaisselle, tour de réchauffage, ...

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée de formuler une demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'achat du mobilier et de l'équipement pour le nouveau restaurant scolaire et l'espace garderie ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 ;
- sollicite une aide financière la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour cette opération.

OBJET : Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'AMF (Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité)

Le Président de séance demande aux membres de l'assemblée s'ils ont bien été destinataires de la résolution du 101^{ème} Congrès de l'AMF et, s'ils ont pu en prendre connaissance.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de Cruet de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal de Cruet, après en avoir délibéré, à dix voix pour et une abstention (M. BOUCHEZ), soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

OBJET : Installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection, suite aux actes d'incivilités et de malveillances constatés sur les biens communaux ainsi que l'atteinte à la tranquillité publique. Ces faits sont essentiellement commis au sein des espaces publics centraux : aux abords de l'Espace communal Mont Charvet, du terrain multisports, de la salle des fêtes, ...

Il dit qu'un diagnostic sûreté a été réalisé par le Groupement de Gendarmerie du département de la Savoie, dans lequel, il est précisé que la vidéoprotection a pour but de :

- dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle,
- faire diminuer le nombre des faits commis,
- renforcer le sentiment de sécurité,
- localiser avec précision les lieux de l'infraction ou du trouble,
- faciliter la levée de doute,
- permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre,
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

Il détermine également le nombre de caméras nécessaires et leur implantation au sein des espaces publics centraux.

Le coût de cette installation serait d'environ 16 000 € HT. Cet équipement peut être subventionné.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Cruet aux abords des espaces publics centraux.

M. BLONDET dit que le Conseil réfléchit actuellement aux aménagements des espaces publics centraux. Ces installations ont un coût, il ne faudrait pas qu'elles soient dégradées, la vidéoprotection est un moyen de les protéger.

M. BOUCHEZ dit que la vidéoprotection ne fera que déplacer le problème dans un autre endroit du village.

M.ROZIER dit que le système de caméras est à infrarouge, elles pourront donc également filmer si l'éclairage public est éteint.

Mme BARRÉ préférerait qu'il soit d'abord décidé d'éteindre l'éclairage public pour voir si cela arrête les faits de malveillance.

Mme CERVANTES souligne qu'il y a eu déjà beaucoup de dégradations sur le nouveau bâtiment : l'espace communal Mont Charvet.

M. DE BRUYNE dit qu'il a déjà été sollicité de nombreuses fois par des habitants pour savoir quand serait installée la vidéoprotection. Il ajoute que l'on mentionne dans tous les bulletins municipaux les faits de délinquance et, qu'il ne faut que l'on puisse penser que la municipalité n'agit pas.

M. BLONDET dit que les images ne pourront être visionnées que par les autorités en cas de délit.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Résultat du vote : Pour : 8 -Contre : 2 (Mme BOISSONNAT-M. BOUCHEZ) - Abstention : 1 (Mme BARRÉ)

OBJET : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Afin de pouvoir payer deux factures en investissement :

-Facture Menuiserie PICHON-SIBUE pour la construction du placard à la salle des fêtes pour 1848,00€ TTC,

-Facture DGFIP pour un trop perçu par la collectivité sur la taxe d'aménagement pour 46,17€,

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée d'adopter une délibération d'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et, propose au Conseil Municipal de faire application de cet article sur le budget principal :

-Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2018 sur le budget principal : 1 212 154,12€ (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

-25 % de 1 212 154,12€ : 303 038,53€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération /Chapitre	Libellé opération	Compte	Crédits ouverts exercice précédent	25 % des crédits ouverts par opération/chapitre	Proposition du Maire d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits ouverts
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES		36 575,54 €	9 143,89 €	46,17 €
10		1068	36575,54 €	9 143,89 €	0,00 €
10		10223	0,00 €	0,00 €	46,17 €
36	BATIMENTS COMMUNAUX		42 000,00 €	10 500,00 €	1 848,00 €
36		21318	42 000,00 €	10 500,00 €	1 848,00 €
TOTAL			1 212 154,12 €	303 038,53 €	1 894,17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Premier Adjoint, dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses :

-Monsieur le Président de l'assemblée donne la parole à Mme BARRÉ, adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement et au cadre de vie, afin qu'elle puisse expliquer le projet d'extinction de l'éclairage public sur la commune. Elle fait part à l'assemblée qu'une commission communale réfléchit actuellement sur la possibilité d'éteindre l'éclairage public sur toute ou une partie de la commune ainsi qu'aux horaires de cette extinction.

Elle dit que l'extinction de l'éclairage public, au delà des économies importantes en terme d'électricité pour la collectivité, a de nombreuses vertus notamment par la réduction des nuisances lumineuses pour les riverains, la faune et la flore.

M. BLONDET dit qu'un diagnostic a été réalisé par le SDES sur notre éclairage public.

M. TIOLLIER dit que si le Conseil Municipal décide de l'extinction de l'éclairage public cette décision n'est pas irrémédiable et, ajoute que l'extinction de l'éclairage public fait ralentir les voitures.

Le Conseil Municipal est d'accord pour avancer sur le projet d'extinction de l'éclairage public.

-Monsieur le Président de l'assemblée dit que les commémorations du 19 mars se dérouleront le samedi 16 mars prochain à 18 heures.

La séance est levée à 20 heures 25

Fait à Cruet, le 14 mars 2019

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Pour le Maire empêché, le Premier Adjoint, M. Jean-Michel BLONDET

